

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-24

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019, le Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-24 est entré en vigueur le 24 janvier 2020, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 5 FÉVRIER 2020
Me Julie Waite, greffière